



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **24 janvier 2019 - 19h30**

N° **009/18**

Date de convocation : **18/01/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **26**

Votants : **34**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CHANGEMENT DU SERVEUR
DE LA CCSLA.**

Membres Présents

| | | | | |
|--------------------|------------------|----------------------|-----------------------|---------------------|
| Michèle LUTZ | Laurence GODENIR | Roland AUMAITRE | Lionel LITTOZ-MONET | Nicolas BLANCHARD |
| Michel COUTIN | Gérard CHAMPANGE | Roland MERMAZ-ROLLET | Jacky GUENAN | Marcel CATTANEO |
| Ulrich GAGNERON | Jeannie TREMBLAY | Joëlle KOURTCHEVSKY | Jean-François FREALLE | Françoise KLEMENCIC |
| Valérie GARDIER | Gérard MERMIER | Philippe PRUDHOMME | Christian BAILLY | Richard LESOT |
| Rosemonde SHINDLER | Roland BLAMPEY | Marc MILLET-URSIN | Lucie LITTOZ | Hervé BOURNE |
| Sylviane REY | | | | |

Membres Excusés

| | | | |
|---|---|--|---|
| Valérie AMADIO pouvoir à Jean-François FREALLE | Nicolas BALMONT pouvoir à Laurence GODENIR | Paul CARRIER pouvoir à Marcel CATTANEO | Sarah DI-GLERIA pouvoir à Nicolas BLANCHARD |
| Sonia GIFFORD pouvoir à Christian BAILLY | Marc LLEDO pouvoir à Lionel LITTOZ-MONET | Jean-Louis MERLE pouvoir à Jacky GUENAN | Jacques TRESALLET pouvoir à Gérard CHAMPANGE |

Considérant la nécessité de faire évoluer le serveur informatique âgé de 6 ans de la CCSLA, pour absorber les applications devenant plus gourmandes et améliorer les performances globales, après concertation et expertise de l'entreprise informatique qui gère notre parc, il est proposé de remplacer le serveur.

Le serveur actuel sera transformé en serveur de génération de sauvegardes et pourra être utilisé en mode dégradé en cas de panne du nouveau serveur.

Une amélioration de la sauvegarde actuelle sera mise en place, en plus de la sauvegarde des données, avec la sauvegarde des systèmes d'exploitation fonctionnant sur le serveur.

Le logiciel exchange gérant les mails sera externalisé avec l'offre exchange online dans un centre de données de Microsoft localisé en France. Ceci permet d'avoir plus d'espace de stockage pour chaque boîte mail, soit 50 Go. Les mises à jour de la solution exchange sont faites directement par les équipes de Microsoft et ceci décharge notre prestataire de la complexité d'installation des mises à jour. Les données sont stockées sur plusieurs serveurs redondants, donc en cas de panne ceci réduit l'indisponibilité de la messagerie.

Il est proposé que le Conseil Communautaire décide le remplacement du serveur de la CCSLA, par la société COMUNIC, dont le montant s'élève à la somme de 20 216,60 € HT.

Afin de pouvoir investir avant le vote du budget « principal » 2019 qui n'interviendra qu'en avril prochain, il est par ailleurs proposé que le conseil communautaire autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de cette dépense, conformément à la législation. En effet celle-ci n'excédant pas la limite maximale d'un quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année précédente.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le remplacement du serveur de la CCSLA, par la société COMUNIC, dont le montant s'élève à la somme de 20 216,60 € HT et autorise pour cette acquisition l'engagement, la liquidation et le mandatement de cette dépense, conformément à la législation, avant le vote du budget 2019 « principal » puisque le montant de cette dernière n'excède pas la limite maximale d'un quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année précédente.


Résultat du vote :

| | | | | | |
|-----------|----|--------------|---|------------|----|
| Votants : | 34 | Abstention : | 0 | Exprimés : | 34 |
| Pour : | 34 | Contre : | 0 | | |

FAVERGES-SEYTHENEX, le 28/01/2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
-informatique (F. DALFITTO)
-Comptabilité (C. PERRIER)



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.